

TERMES DE RÉFÉRENCE
MARCHÉ N° : APRM/AU/GSR/NRGA/TOR/02/2024 CONSULTANT INDIVIDUEL – ANALYSTE JURIDIQUE
ET INSTITUTIONNEL AU
SECRETARIAT CONTINENTAL DU MECANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS
(MAEP), Midrand, Johannesburg (Afrique du Sud)

1. CONTEXTE

Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) est une entité autonome de l'Union africaine (UA) créée en tant qu'instrument d'autoévaluation et d'évaluation de la gouvernance par les pairs. Le Mécanisme a pour mandat de promouvoir et de faciliter l'autoévaluation des États membres, de veiller à ce que leurs politiques et pratiques soient conformes aux valeurs, codes et normes de gouvernance politique, socioéconomique et d'entreprise convenus, tel que prévu par la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises, la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (CADEG), ainsi que par d'autres traités, conventions et instruments internationaux de l'Union africaine.

Dans le cadre de son mandat, le MAEP lance un programme phare sur la gouvernance des ressources naturelles en Afrique.

Dans le cadre du domaine thématique Démocratie et gouvernance politique (DPG) du MAEP, l'objectif du programme est de veiller à ce que la démocratie et la gouvernance politique contribuent au renforcement des structures politiques et administratives qui régissent les ressources naturelles dans les pays africains, conformément aux principes de démocratie, de transparence, de responsabilité, d'intégrité, de respect des droits de l'homme et de promotion de l'État de droit.

Par rapport au domaine thématique Gouvernance et gestion économiques (GGE) du MAEP, l'objectif du programme est de veiller à ce que le cadre général de la politique économique nationale, les institutions, les processus et les pratiques en place qui visent à faciliter la gouvernance des ressources naturelles soutiennent et promeuvent également un climat économique propice à la croissance, à la réduction de la pauvreté et au bien-être général des citoyens.

Pour garantir une bonne gouvernance d'entreprise (GE) dans les entreprises des secteurs chargés de la gestion des ressources naturelles d'un pays, et en tant que domaine thématique du MAEP sur le même sujet, l'objectif du programme est de veiller à l'existence de systèmes qui permettent une gestion efficace, pérenne et responsable des entreprises grâce à un sens élevé de citoyenneté d'entreprise.

Concernant le domaine thématique « Développement socioéconomique durable » du MAEP, l'objectif du programme est d'assurer une amélioration continue du bien-être et du niveau de vie de la population grâce à une bonne gouvernance des ressources naturelles. Une bonne gouvernance des ressources naturelles se traduira donc par une amélioration des revenus, de la santé, de l'éducation, de l'environnement et des libertés. Il s'agira également pour les pays de démontrer qu'ils disposent de cadres politiques, législatifs et institutionnels participatifs pour promouvoir la résilience de l'État aux chocs et aux catastrophes (SRSD). Le développement socioéconomique durable et de résilience des États sont les deux domaines qui permettront d'évaluer l'impact des autres thématiques.

De même, l'avènement de la quatrième révolution industrielle (4IR) a marqué le début d'une nouvelle ère pour la gouvernance, ce qui permet aux pays africains de s'offrir de nouvelles perspectives. Cela comprend les avancées technologiques dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, la robotique, l'automatisation, l'Internet des objets, l'informatique quantique, les nanotechnologies, les biotechnologies et le stockage de l'énergie, entre autres.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Secrétariat continental du MAEP, une entité autonome de l'Union africaine, lance un programme continental de gouvernance des ressources naturelles en Afrique. À cet effet, le Secrétariat réalise des évaluations et des études afin de déterminer l'approche et la stratégie du programme. L'objectif de l'évaluation et/ou de l'étude est de vérifier la suffisance et la cohérence des législations et des dispositions institutionnelles en matière de gouvernance des ressources naturelles sur le continent. Il est prévu que les résultats de cette étude contribuent à l'élaboration d'un cadre normatif pour la gouvernance des ressources naturelles dans les pays africains.

Cette évaluation se fera essentiellement par le biais d'une analyse juridique et institutionnelle portant sur trois secteurs des ressources naturelles, à savoir :

- a) la gouvernance des ressources hydriques - surtout transfrontalières ;
- b) la gouvernance des ressources foncières, notamment l'accès à la terre et l'utilisation des terres ;
- c) la gouvernance des ressources minérales (y compris les ressources énergétiques), dont les industries extractives.

Ressources hydriques transfrontalières

Les ressources en eau assurent la subsistance de tous les organismes vivants et servent de matière première à diverses industries. Le volume et la qualité de l'eau, ainsi que l'accès à cette ressource, influent sur son utilisation dans diverses activités telles que la production agricole, la production d'hydroélectricité, les processus industriels, les loisirs et l'usage domestique. Les ressources hydriques proviennent généralement des eaux souterraines ou des eaux de surface. Les eaux de surface sont accessibles dans un bassin fluvial et des zones de captage connexes. Souvent, les zones de captage s'étendent au-delà des frontières nationales et régionales. Les ressources hydriques transfrontalières (RHT) représentent 80 % des ressources totales en eau douce de l'Afrique¹. En plus de permettre l'accès à l'eau et son utilisation, l'amélioration des infrastructures le long des fleuves transfrontaliers a le potentiel de répondre aux besoins en énergie d'un ou de plusieurs pays situés le long de ces cours d'eau. Il est donc essentiel de réglementer l'utilisation de ces ressources en eau. L'Afrique dispose de plusieurs cadres politiques relatifs aux RHT, notamment : le Protocole révisé de la SADC sur les cours d'eau partagés (2000) ; la Vision africaine de l'eau 2025, la Déclaration ministérielle d'Abuja sur l'eau : une clé pour le développement durable en Afrique (2002) ; la Déclaration de Syrte sur les défis de la mise en œuvre d'un développement intégré et durable de l'agriculture et de l'eau en Afrique (2004) ; la Déclaration de Johannesburg des ministres de l'eau et de l'énergie (2006) ; la Déclaration ministérielle de Tunis à l'issue de la première Semaine africaine de l'eau (2008) ; ainsi que la Déclaration de Charm el-Cheikh sur l'eau et l'assainissement (2008). En outre, l'Union africaine a chargé le Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) d'assurer une gestion efficace des ressources hydriques et des services d'approvisionnement en eau du continent. Malgré ces efforts, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance et des dispositions

¹ PIDA, n.d., Africa Transboundary Water Resources Sector Outlook 2040

institutionnelles coordonnées et appropriées en vue de la gestion des bassins hydrographiques nationaux et transfrontaliers.

Ressources foncières

En Afrique, la terre constitue un capital économique et socioculturel. La dépendance à l'égard de la terre est une caractéristique des zones urbaines et rurales sur le continent. Disposant de 65 % des terres arables de la planète², l'Afrique a le potentiel de développer des industries agricoles qui répondent aux besoins mondiaux en matière d'alimentation et d'industries vertes. Le continent abrite également une biodiversité extraordinaire qui régule les conditions climatiques et fournit des services écosystémiques. L'accès individuel à ces services est souvent déterminé par l'étendue de la propriété foncière. En outre, des infrastructures et des technologies, généralement au sol, sont nécessaires pour tirer le meilleur parti de ces ressources. Par conséquent, la gouvernance foncière est nécessaire à la réalisation des visions et des objectifs des pays africains, des plans de développement nationaux, ainsi que de l'Agenda 2063 du continent. Bien qu'il existe une myriade de méthodes de gouvernance foncière aux niveaux national, régional et continental, fondées sur des accords tels que la Déclaration de l'Union africaine sur les questions et défis fonciers en Afrique de 2009 et la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture de 2014, entre autres, il est nécessaire de procéder à une harmonisation complète et à un examen approfondi de ces instruments, afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions clés de l'UA en matière de politique et de gouvernance foncières.

Ressources minérales

L'UA reconnaît la nécessité de permettre au secteur des ressources minérales de jouer son rôle dans la transformation sociale et économique, la croissance inclusive et le développement durable des économies africaines, en collaboration avec les États membres, les communautés économiques régionales (CER), le secteur privé, les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et de jeunes, les institutions partenaires et d'autres acteurs clés³. D'après les Nations Unies⁴, l'Afrique renferme environ 30 % des réserves minérales mondiales, ainsi que 8 % et 12 % respectivement des réserves de gaz naturel et de pétrole de la planète. Le continent détient 40 % des réserves mondiales d'or et jusqu'à 90 % des réserves de platine. Des réserves considérables de cuivre (10 %), de lithium (30 %), de chrome (95 %), de manganèse (30 %)⁵, et d'autres minéraux dans le monde se trouvent également en Afrique. L'existence d'abondantes réserves de minéraux devrait faire de l'Afrique un acteur mondial de premier plan dans des secteurs essentiels. Conscients de cet immense potentiel, les pays africains s'emploient activement à mettre en place une stratégie africaine des minéraux verts⁶, qui s'inscrit dans le droit fil de la Vision du régime minier de l'Afrique de 2009 et de nombreux autres instruments continentaux visant une exploitation optimale des ressources minérales en vue d'une croissance durable et d'un développement socioéconomique à grande échelle. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de bien encadrer les processus, les politiques et les institutions qui régissent les industries extractives. À cet égard, il serait utile de disposer d'un cadre continental régissant la mise en œuvre des décisions et des politiques au niveau local.

² <https://www.unep.org/regions/africa/our-work-africa#:~:text=It%20holds%2065%20per%20cent,50%20percent%20of%20total%20wealth.>

³ African Minerals Development Centre | African Union (au.int)

⁴ <https://www.unep.org/regions/africa/our-work-africa#:~:text=The%20continent%20has%2040%20percent,the%20world%20are%20in%20Africa.>

⁵ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43012/minerals_africa.pdf?sequence=3&isAllowed=y

⁶ https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/publications/approach_paper_towards_preparation_of_an_african_green_minerals_strategy.pdf

Il convient de noter que 50 % de la population en Afrique sub-saharienne n'a toujours pas accès à l'électricité⁷. Dans un souci d'améliorer l'accès aux sources d'énergie pour la consommation locale, le continent a fait des progrès pour permettre aux pays de passer de sources d'énergie très polluantes à des sources d'énergie renouvelables⁸. Toutefois, les sources d'énergie non renouvelables ou les combustibles fossiles tels que le charbon, le pétrole brut et le gaz naturel restent importants pour le développement économique. Malgré l'importance avérée des minéraux indispensables à l'accès aux infrastructures énergétiques propres, la position commune africaine encourage à trouver un équilibre entre la garantie de l'accès à l'électricité pour catalyser la croissance socioéconomique dont l'Afrique a tant besoin et la transition en douceur vers un système énergétique fondé sur des sources d'énergie renouvelables et propres répondant aux ambitions de l'Agenda 2063.^{9,10} À cet effet, la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'UA, lors de sa vingt-sixième session ordinaire en janvier 2016, a adopté, par Décision *Assembly/AU/Dec.589(XXVI)*, le Statut portant création du Centre africain de développement des ressources minérales (CADM), chargé de coordonner et de superviser la mise en œuvre de la Vision du régime minier de l'Afrique et du plan d'action y relatif.

Aujourd'hui plus que jamais, le développement, la gestion et la conservation des ressources naturelles pour le bien-être des Africains constituent un impératif, en raison de l'augmentation des conditions climatiques extrêmes et de la nécessité pour ceux qui dépendent de ces ressources de s'adapter de manière adéquate.

La bonne gouvernance des ressources naturelles comprend donc, entre autres, la création d'institutions et l'adoption des normes et politiques ci-après.

- a) La prise de décisions inclusives concernant les politiques et pratiques en matière de ressources naturelles, fondée sur la participation pleine et effective de tous les acteurs concernés, en tenant compte des points de vue et de la participation des détenteurs de droits et des groupes menacés de marginalisation.
- b) La reconnaissance et le respect des droits fonciers, y compris les droits sur les terres, les ressources et les eaux, en accordant une place de choix aux droits coutumiers et collectifs des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'aux droits fonciers des femmes.
- c) La reconnaissance et le respect de la diversité culturelle, des savoirs et des institutions, fondés sur des formes de connaissance solides et variées et sur le respect de la diversité des cultures, des valeurs et des pratiques.
- d) La décentralisation des décisions, lesquelles doivent également être prises au niveau le plus bas possible, en fonction des systèmes sociaux et écologiques gouvernés, en mettant l'accent sur le renforcement du rôle et de l'autorité des peuples autochtones et des communautés locales en matière de gouvernance des ressources naturelles.
- e) Une vision, une orientation et un apprentissage stratégiques - La gouvernance des ressources naturelles est guidée par une vision globale des résultats environnementaux et sociaux souhaités et permet de s'adapter en fonction de l'apprentissage et de l'évolution de la situation.

⁷ <https://unctad.org/news/improving-energy-access-key-meeting-development-goals-africa#:~:text=Although%20access%20to%20energy%20has,still%20lacks%20access%20to%20electricity>.

⁸ <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/africa-climate-week-2023-charting-fresh-course-climate-action>

⁹ En abordant les questions énergétiques fondamentales, le Conseil exécutif de l'Union africaine, par Décision EX.CL/Dec.432 (XIII) adoptée lors de sa treizième session ordinaire tenue du 24 au 28 juin à Charm el-Cheikh (Égypte), a approuvé la Déclaration d'Alger sur le lancement officiel de la Commission africaine de l'énergie (CAE). Il est important que le mandat de la CAE et les cadres continentaux connexes soient en phase avec la position commune de l'Afrique sur l'énergie et les transitions énergétiques.

¹⁰ <https://au.int/en/pressreleases/20220722/africa-speaks-unified-voice-au-executive-council-adopts-african-common>

- f) La coordination et la cohésion entre tous les acteurs impliqués dans la gouvernance des ressources naturelles ou ayant un impact sur celle-ci, afin de coordonner un ensemble cohérent de stratégies et de pratiques de gestion.
- g) Des ressources durables et équitablement partagées, lorsque les acteurs responsables des ressources naturelles disposent des moyens nécessaires pour mener à bien des activités de gestion et de gouvernance durables, notamment grâce au partage équitable des bénéfices générés par les ressources naturelles.
- h) La responsabilité de tous les acteurs quant à l'impact environnemental et social qu'ils produisent.
- i) Un État de droit qui garantit l'équité et l'efficacité dans l'application de toutes les lois relatives aux ressources naturelles, et pour protéger les droits fondamentaux de l'État.
- j) L'accès à la justice dans le cadre de la résolution des litiges et des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles.¹¹

Le programme tient compte des liens entre les différents domaines d'intérêt et du caractère interdisciplinaire de la recherche dans les sous-secteurs susmentionnés.

3. DESCRIPTION DU POSTE

Le MAEP recherche un analyste juridique et institutionnel pour évaluer le paysage de la gouvernance des ressources naturelles et élaborer un rapport sur les instruments normatifs actuels dans les domaines des ressources en eau, des ressources foncières et des ressources minérales. L'analyse des trois domaines (3) devra garantir que les aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux de la gouvernance sont examinés.

Il s'agit précisément :

- i) des mécanismes de gouvernance inclusive et de participation des acteurs non étatiques aux processus de gouvernance des ressources naturelles ;
- ii) de l'évaluation de la fiabilité des lois et des institutions qui régissent l'utilisation économique et commerciale des ressources naturelles ;
- iii) de la protection des droits de l'homme concernant les lois sexistes et la dépossession illégale des ressources naturelles des groupes vulnérables ; ainsi que
- iv) des lignes directrices en matière d'environnement concernant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles et des écosystèmes dans lesquels elles se trouvent.

4. OBJECTIF

L'étude vise à examiner le paysage législatif et institutionnel de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique. Elle évalue l'état de la législation et des institutions qui régissent les ressources naturelles dans les États membres du MAEP et propose un cadre intégré pour renforcer l'intégration économique régionale en Afrique.

L'étude a pour objectifs :

¹¹ Springer, J., Campese, J. and Nakangu, B. (2021). *The Natural Resource Governance Framework – Improving governance for equitable and effective conservation*. Gland, Suisse : IUCN

- a) d'entreprendre une évaluation complète des cadres législatifs et normatifs pour la gouvernance des ressources naturelles, notamment : i) au niveau continental de l'Union africaine, ii) dans les communautés économiques régionales (CER), et iii) au niveau des pays ;
- b) de dresser un inventaire des principales institutions de gouvernance aux niveaux national, régional et continental ;
- c) d'analyser les défis liés à la conformité des institutions et des entreprises dans le cadre de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique ;
- d) d'élaborer un cadre conceptuel pour un projet de lignes directrices sur la gouvernance des ressources naturelles concernant les terres, les ressources en eau transfrontalières et les ressources minérales.

5. PORTÉE DE LA MISSION

Sous la direction et l'orientation stratégique du MAEP, l'analyste juridique et institutionnel doit, dans le cadre des politiques et procédures du MAEP :

- a) entreprendre une analyse complète de l'évolution et de l'efficacité des cadres normatifs pour la gouvernance des ressources naturelles en Afrique ; présenter un compte rendu chronologique de l'élaboration et de l'évolution du cadre et des institutions ;
- b) fournir des données nationales sur l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles dans les États membres de l'UA, y compris les processus législatifs et institutionnels relatifs aux droits nationaux sur les ressources, aux modes d'utilisation des ressources naturelles, à l'accès aux zones urbaines et rurales ; etc.
- c) entreprendre une analyse des lacunes législatives et en faire rapport.

6. FACILITÉS ET SERVICES À FOURNIR PAR LE MAEP

Le MAEP fournira les facilités ci-après au Consultant :

- a) l'accès aux informations et à toutes les parties prenantes afin de faciliter l'exécution de la mission ;
- b) un espace de bureau adéquat équipé de mobilier et de fournitures de bureau essentiels ; et
- c) l'accès à l'Internet, aux ressources du réseau et à tous les documents pertinents qui peuvent être requis.

7. DURÉ DU CONTRAT

La mission devrait commencer en janvier 2024 et durer 2 mois civils

8. LIVRABLES

- a) **Un rapport préliminaire** - Cadre législatif et carte institutionnelle des structures et instruments de gouvernance des ressources naturelles dans les pays africains.
- b) **Un rapport de recherche** - Paysage juridique et politique de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique. Une revue complète des cadres législatifs et normatifs et de l'inventaire institutionnel de la gouvernance des ressources naturelles en Afrique, présentée autour de trois thèmes : Ressources en hydriques transfrontalières, Ressources foncières et Ressources minérales.

- c) **Un rapport de synthèse**, dont un extrait et un résumé exécutif du rapport de recherche évoqué au paragraphe b) ci-dessus, ainsi que les principales conclusions et les recommandations, le tout sous forme de présentation PowerPoint.
- d) **Des comptes rendus hebdomadaires** au Directeur de la Gouvernance et des rapports spécialisés par l'intermédiaire du Coordonnateur du Programme de gouvernance des ressources naturelles en Afrique au sein du Secrétariat continental du MAEP.

9. LIEU D'EXÉCUTION DE LA MISSION

Le MAEP assurera la supervision de la mission chaque semaine au Secrétariat continental du MAEP à Midrand (Le MAEP assurera la supervision de la mission chaque semaine au Secrétariat continental du MAEP à Midrand (Afrique du Sud) ou, au besoin, par vidéoconférence, téléphone et courrier électronique, afin d'évaluer les progrès accomplis. Le consultant est donc tenu de préparer des rapports d'étape pour discussion.

10. COORDINATION

Le Coordonnateur du projet assigne au Consultant des tâches à effectuer conformément aux Termes de référence. Les résultats seront évalués sur la base des produits livrables décrits au point 8 ci-dessus.

11. RÉSERVES ET CONFIDENTIALITÉ

Le MAEP se réserve le droit de retenir tout ou partie de la rémunération si la performance du consultant est insatisfaisante, si le travail ou le résultat est incomplet ou non livré ou si les délais ne sont pas respectés. En cas de résiliation du contrat par le consultant avant la livraison de tous les produits convenus, une partie de la rémunération sera retournée au MAEP.

Le consultant s'engage à garder confidentielles toutes les informations qui ne sont pas du domaine public et il ne peut participer à une autre mission qui soit en conflit d'intérêt avec la mission en cours. Le consultant s'engage à s'abstenir de promouvoir toute croyance politique ou religieuse pendant la durée du contrat.

12. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Toutes les consultations seront publiées suivant le principe de l'égalité de chances. L'évaluation des consultants se fait sur la base des produits livrables et de la portée de la mission tels que définis dans les présents TdR.

13. LANGUE DE TRAVAIL

Le rapport préliminaire sur la revue du Cadre normatif sur la gouvernance des ressources naturelles en Afrique doit être présenté en anglais ou en français.

14. PAYEMENT

Modalités de paiement :

- 15 % de la rémunération contractuelle à verser après soumission et acceptation de la première mouture du rapport préliminaire ;

- 35 % de la rémunération contractuelle à verser après soumission et acceptation de la deuxième mouture du rapport et des autres produits y afférents ; et
- 50 % de la rémunération contractuelle à verser après soumission et acceptation du projet de rapport final.

15. RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

Le Consultant rend compte au Directeur de la gouvernance et des rapports spécialisés du MAEP de toutes les questions relatives à la gestion du projet et de l'avancement des aspects techniques de la mission.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères d'évaluation techniques		Score
Qualifications académiques et professionnelles		
Maîtrise/Master en droit dans un domaine pertinent (10-15 ans d'expérience)	20	30
Doctorat/PhD en droit (10 ans d'expérience)	25	
Doctorat/PhD en droit (plus de 15 ans d'expérience)	30	
Compréhension des TdR, de la méthodologie et du plan de travail		20
Expérience professionnelle		
Rédaction et publication Une expérience avérée en matière d'analyse politique et juridique et de cartographie d'acteurs en Afrique au sein d'une institution africaine, de l'Union africaine ou d'institutions publiques nationales. Une capacité avérée à élaborer des documents politiques et de recherche de très grande qualité, attestée par des documents pertinents produits dans les domaines concernés au cours des dix dernières années.		30
Pratique Une expérience pertinente acquise auprès d'institutions internationales travaillant dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles. Une expérience en matière de gouvernance économique au niveau technique supérieur sera considérée comme faisant partie des 60 % des TdR. Une solide formation technique en droit, gestion, économie, droit de l'environnement, études juridiques et/ou jurisprudence africaine, gouvernance des ressources naturelles, sciences politiques, administration publique, relations internationales et tout autre domaine pertinent.		20
TOTAL		100

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 70 % dans l'évaluation technique seront retenus pour l'évaluation financière.

17. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en contactant le service des achats du MAEP pendant les heures de travail (de 8 h 00 à 17 h 00, heure d'Afrique du Sud), par courriel à l'adresse suivante : tenderinfo@aprm-au.org. Les informations complémentaires sont publiées sur le site Web du MAEP (<https://aprm.au.int/>) et les demandes y afférentes sont attendues sept jours au plus tard avant la clôture de l'appel d'offres.

18. MODALITÉS DE CANDIDATURE / COMPOSITION ET SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

i) Les candidats doivent soumettre un dossier comprenant une offre technique et financière, un **curriculum vitae actualisé**, des références joignables (noms et adresses des références), y compris la dernière consultation effectuée, **ainsi que les documents justificatifs**. L'offre technique doit prouver la compréhension des TdR et présenter la méthodologie et un plan de travail détaillé du candidat. Toutes les candidatures doivent être accompagnées de **copies certifiées conformes de tous les diplômes**. L'offre financière doit présenter une répartition mensuelle des coûts proposés et doit être libellée en dollars des États-Unis (USD).

li) L'offre doit porter la mention suivante : **MARCHÉ N° : APRM/AU/GSR/NRGA/TOR/01/2024: CONSULTANT INDIVIDUEL - ANALYSTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL - POUR L'ÉVALUATION DU CADRE NORMATIF SUR LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES**

3) Les offres sont attendues par courrier électronique au plus tard **le 06 Mars 2024 à 11 h 00 (heure d'Afrique du Sud)**, à l'adresse suivante : tender@aprm-au.org Les femmes éligibles sont encouragées à postuler. Les offres seront ouvertes immédiatement après la date et l'heure de clôture.

Tous les dossiers de candidature doivent être adressés à :

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
Private Bag XO8, Halfway House
Adresse : 230 15th Rd, 1st Floor,
Randjespark, Midrand, 1685,
Afrique du Sud
Tél : +27 11 256 3401

Adresse électronique pour la soumission des offres : tender@aprm-au.org